

DECISION

**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux**

M (90) 2

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles, le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles, le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 30 octobre 1989 de la démission de Madame J. ROUFF en tant que juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice du Luxembourg,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur R. EVERLING, premier conseiller à la Cour d'Appel du Luxembourg, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux est nommé juge à ladite Cour.

Article 2

Monsieur G. REUTER, premier conseiller à la Cour d'Appel du Luxembourg est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 27 février 1990.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK